



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes**
☎ : 05 63 53 79 60
Mail : secteur.cordes@tarn.fr
Réf. : C2026309003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) ROUTE DÉPARTEMENTALE n°15 - COMMUNE de VAOUR



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de VAOUR,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 juin 2026 présentée par l'association Été de Vaour, Mairie de Vaour 81140 VAOUR,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la 40^e édition de l'Été de Vaour sur la route départementale n° 15 de catégorie 2 du PR 2+615 au PR 2+996 sur le territoire de la commune de VAOUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit de la manifestation :

Du 4 au 9 août 2026 de 16h00 à 2h00.

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VAOUR,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Vaour, le **0 6 JUL. 2026**

Le Maire

Chloé PASQUIER

Albi, le **0 2 JUL. 2026**

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le SDIS (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Loomis France SASU (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

WWW.TARN.FR